

HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

Antenne de l'Agence nationale des fréquences

FICHE DE RENSEIGNEMENT pour l'autorisation d'importation d'appareils de radiocommunication

Importateur

Nom ou raison sociale: _____

Adresse complète: _____ CP _____ Ville _____ BP _____

Informations concernant l'appareil faisant l'objet de la demande d'autorisation

Désignation commerciale précise de la marchandise : _____

Marque: _____ Modèle: _____

Quantité: _____ Origine: _____ Provenance: _____

Puissance: _____ Fréquence(s) ou bande (s) de fréquences utilisée(s): _____

Utilisation

TERRESTRE Réseaux Privés Radioamateur Télécommande / téléalarme Radiomodélisme
 Talkie walkie Télécommande jouet Microphone sans fil Réseau sans fil
 Wifi bande 5 GHz Faisceau hertzien Autre (préciser): _____

MARITIME Equipement VHF / HF Radar Balise de détresse Balise de pêche
 Inmarsat Autre (préciser): _____

Les équipements de radiocommunication maritimes disposant du marquage MED ("Barre à roue" ou "Wheelmark") sont dispensés d'AAI (Annexe 3.5 à l'arrêté n°3292 du 16 décembre 1999)

Observations: _____

PIECES A FOURNIR POUR L'ETUDE DE VOTRE DOSSIER

- Attestation de conformité aux exigences essentielles de la norme CE¹
 Fiche technique ou extrait du rapport de mesure du constructeur indiquant les puissance(s) et fréquence(s) exactes utilisées²
 Copie ou référence de l'AAI déjà délivrée pour ce produit (Référence AAI: _____)

IMPORTATEUR ou TRANSITAIRE à _____ le ____ / ____ / 20 ____ <i>Signature et cachet</i>	CONTACTS³ Déclarant _____ Tél _____ Courriel _____ Importateur _____ Tél _____ Courriel _____ (Réservé ANFR) Date de réception: ____ / ____ / 20 ____ Réf: _____ Commentaires : _____ _____
<p>Important: Les pièces demandées sont nécessaires au traitement de votre dossier. Tout dossier incomplet ou ne comportant pas les pièces demandées vous sera retourné.</p>	

Vous pouvez, sur simple demande auprès de nos services, obtenir la version électronique de ce document.

¹ Doit concerner précisément le produit présenté

² Idem

³ Interlocuteur(s), pour tout échange d'information favorisant le traitement de votre demande

FICHE DE RENSEIGNEMENT

Règles générales - Mode opératoire

Ce document est à utiliser pour toute demande d'autorisation administrative d'importation (AAI) ou demande d'information déposée à l'Antenne de l'Agence nationale des fréquences (ANFR) de Nouméa.

Les informations demandées doivent être servies avec précision afin de favoriser l'examen de votre demande. Tout dossier incomplet ou ne comportant pas les pièces demandées vous sera retourné.

Les dossiers instruits par nos services font l'objet de la délivrance d'un numéro d'enregistrement. Cette référence est à rappeler pour tout contact (mail, courrier, téléphone, fax) concernant votre demande.

Les dossiers incomplets font l'objet de la délivrance d'une fiche de suivi qui décrit les éléments qui sont nécessaires pour la poursuite de l'instruction de votre demande.

Si l'examen de votre demande se solde par un accord, il vous sera délivré une lettre d'autorisation, comportant une référence d'AAI, à présenter au service des douanes afin de poursuivre votre procédure d'importation.

La lettre d'autorisation autorise le demandeur à importer le matériel cité pendant un délai de 18 mois sans avoir à renouveler une demande d'AAI auprès de nos services.

Les autorisations sont délivrées à titre précaire et révocable.

L'utilisation du matériel doit être conforme à la réglementation en vigueur en Nouvelle-Calédonie et ne doit causer aucun brouillage préjudiciable aux autres utilisateurs du spectre radioélectrique.

Si l'examen de votre demande se solde par un refus, il vous sera délivré une lettre d'information comportant une référence de refus et indiquant les motifs de cette décision. Il est interdit à toute personne de procéder à l'importation et utilisation du matériel cité.

Certaines demandes peuvent faire l'objet d'une autorisation spéciale ou temporaire. Les conditions d'utilisation et les dates limites afférentes à ce type d'autorisation figurent sur la lettre d'autorisation spéciale ou temporaire.

PIECES A FOURNIR POUR L'ETUDE DE VOTRE DOSSIER

Attestation de conformité aux exigences essentielles de la norme CE:

Tout matériel radioélectrique importé en Nouvelle-Calédonie, doit faire l'objet du marquage CE et respecter les exigences essentielles associées à ce marquage. L'importateur devra joindre à son dossier l'attestation de conformité CE **aux trois exigences essentielles:**

- Radio (Radio test report)
- Comptabilité électromagnétique (CEM ou EMC)
- Sécurité (Safety)

Fiche technique ou extrait du rapport de mesure du constructeur indiquant les puissance(s) et fréquence(s) exactes utilisées:

La fiche technique ou le rapport de test permet de vérifier la conformité des puissance(s) et fréquence(s) de l'émetteur par rapport à la réglementation. Le rapport de test doit être du type "Radio" ou "Radio test report".

Copie ou référence de l'AAI déjà délivrée pour ce produit (Référence AAI):

Cette information dispense généralement de la production des autres pièces pour le traitement de votre demande.

IMPORTANT

L'attestation de conformité CE, la fiche technique, le rapport de test, ainsi que votre demande devront obligatoirement comporter:

- Le nom du fabricant ou la marque du matériel
- La désignation commerciale exacte du produit

Ces références devront être identiques sur toutes les pièces présentées pour l'examen du dossier concernant votre matériel et devront figurer sur la fiche de renseignement dans la rubrique "*Informations concernant l'appareil faisant l'objet de la demande d'autorisation*".

Les informations littérales transmises par mail (puissance, fréquence, etc.) ne peuvent être acceptées car elles n'ont aucun caractère officiel. Seules les données officielles du constructeur ou du laboratoire de test peuvent être acceptées.

Les matériels de type AFP (faible puissance, faible portée) relèvent de l'annexe 7 du Tableau national de répartition des bandes de fréquences (TNRBF). Après délivrance d'une AAI, ces matériels, à l'exception des réseaux sans fil opérant dans la bande 5GHz, sont dispensés d'une demande de licence radioélectrique auprès de l'OPT.

Les matériels de radiocommunication professionnelle entrant dans la composition de réseaux radioélectriques indépendants (RRI) ne peuvent être utilisés en Nouvelle-Calédonie sans licence radioélectrique délivrée par l'Office des postes et télécommunications (OPT) après instruction d'une demande déposée avec un installateur agréé en radiocommunication. La liste des installateurs agréés en radiocommunication est disponible par simple demande auprès de l'Antenne de l'ANFR de Nouvelle-Calédonie.

Les matériels de type Wifi destinés à la réalisation de réseaux sans fil dans la bande 5 GHz doivent faire l'objet d'une consultation des affectataires détenteurs de droits dans ces bandes de fréquences et être déclarés, après avis positif de la consultation, à l'OPT en tant que RRI. Cette consultation est pilotée par l'Antenne ANFR de Nouvelle-Calédonie.

Les matériels opérant dans les bandes de fréquences dédiés au service radioamateur ne doivent être exploités que par des personnes titulaires d'un indicatif radioamateur et conformément à la réglementation en vigueur. Tout autre usage est interdit.

Les matériels émettant dans le domaine des fréquences acoustiques, infrarouges ou laser et ne disposant d'aucune fonction d'émission radioélectrique, ne sont pas soumis à AAI par nos services.

Les microphones sans fil émettant des les bandes de fréquences du CSA sont soumis à restriction d'utilisation. Ils sont réservés aux professionnels de l'audiovisuel, aux sociétés de production de spectacles ou de réalisation de reportages sonores ou audiovisuels. Des pièces complémentaires seront nécessaires pour instruire ce type de demande.

Notre service ne dispose d'aucune habilitation de laboratoire de test. Par conséquent, aucune mesure radioélectrique ne peut être réalisée sur vos équipements. Aucun dépôt de matériel ne peut être envisagé.